



CONTRAT DE PARTICIPATION À « ARGENT DE POCHE »

Dispositif : « chantiers et stages à caractère éducatif »

NOM - Prénom (du participant) :

Conformément au projet pédagogique ouvrant le dispositif aux mineurs âgés de 16 ans (+1 jour) à 18 ans (-1 jour) au jour du chantier, le contrat ci-après est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité « chantiers et stages à caractère éducatif » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3H30, pause comprise ;
- Chaque année, je peux participer au maximum à 4 demi-journées d'activités.

Concernant la ponctualité

- Je respecte l'heure du rendez-vous, si j'arrive après le démarrage du chantier, je ne serai pas accepté à y participer ;
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des chantiers qui me sont confiés ;
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, mon téléphone portable sera placé sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés ;
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants ;
- Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers de la commune mais également envers les autres participants au chantier ;
- Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens ;
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier et je le remets à l'encadrant à la fin du chantier ;

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés précédemment :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif »
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité.
- Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (durée : 3 heures 30, pause comprise).
- Le versement de la gratification est effectué le dernier jour travaillé.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Val d'Izé, en deux exemplaires.

Signature d'un encadrant

Nom et signature du participant,

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

La commune se réserve le droit d'annuler cette opération,
sans préavis, si les conditions sanitaires le justifient.